

Comité Social et Économique de THALES SERVICES NUMÉRIQUES RENNES



Note de fonctionnement des Activités Sociales et Culturelles du site de Rennes

Comité Social et Économique THALES Services Numériques SAS – Site de Rennes

1C rue Louis Braille – 35136 Saint Jacques de la Lande – Tel. : 02 22 51 37 90

Site : <https://www.cse-tsn-rennes.fr> – Mail : cse.ts.rennes@gmail.com



Cette brochure est destinée à vous présenter votre Comité Social et Économique, sa composition, ses domaines d'intérêts, les activités sociales et culturelles qu'il propose.

Elle est remise à jour régulièrement et est disponible sur l'intranet de l'agence.

Les activités sont décrites sur le site internet du CSE : <https://www.cse-tsn-rennes.fr>

Comité Social et Économique THALES Services Numériques SAS – Site de Rennes

1C rue Louis Braille – 35136 Saint Jacques de la Lande – Tel. : 02 22 51 37 90

Site : <https://www.cse-tsn-rennes.fr> – Mail : cse.ts.rennes@gmail.com

Table des matières

1. Fonctionnement des Activités Sociales et Culturelles	5
1.1. Principes généraux	5
1.2. Qui bénéficie du CSE?	6
1.2.1. Ne pas être en fin de droit	7
1.3. Financement du CSE	7
1.4. Le calcul des subventions pour les chèques Vacances	7
1.5. L'organisation des ASC au site de Rennes	9
1.5.1. Responsabilités	9
1.5.2. Les responsables d'activité	9
1.5.3. Règles de fonctionnement des activités	9
1.6. Services centralisés	9
2. Vacances - Voyages	10
2.1. Voyages	10
2.1.1. Fonctionnement	10
2.1.2. Partenaires	10
2.2. Chèques Vacances	11
2.3. Colonies de vacances	12
2.3.1. Subvention	12
2.3.2. CIE THALES	12
2.3.3. Autres organismes	13
2.4. Soirée-Sortie familiale	13
3. Activités de fin d'année	14
3.1. Chèque cadeau enfant et salarié sans enfant	14
3.2. Spectacle de Noël	14
3.3. Repas de fin d'année	14
3.4 Chèques culture	14
3.5 Paniers gourmands	14
4. Cadeaux événements	14
5. Commission Licences	15
6. Solidarité – Secourisme	16
6.1. Solidarité	16
6.2. Commerce équitable	16
7. Billetterie	16
7.1. CEZAM	16

Comité Social et Économique THALES Services Numériques SAS – Site de Rennes

1C rue Louis Braille – 35136 Saint Jacques de la Lande – Tel. : 02 22 51 37 90

Site : <https://www.cse-tsn-rennes.fr> – Mail : cse.ts.rennes@gmail.com

7.1.1. La carte CEZAM virtuelle	16
7.1.2. La billetterie CEZAM	16
7.2. Cinéma	17
8. Activités de prêt	18
8.1. Location matériel	18
8.2. Ludothèque	19

1. **Fonctionnement des Activités Sociales et Culturelles**

1.1. **Principes généraux**

L'organisation des ASC s'articule autour de deux axes :

- Le choix des activités à proposer et à subventionner,
- Leur gestion financière.

Elle est fondée sur l'esprit des textes qui ont concouru à la création des CSE et s'appuie sur des valeurs de base du syndicalisme :

La solidarité

Les ASC sont ouvertes à tous. A ce titre, les salariés les moins aisés peuvent bénéficier de subventions plus fortes pour certaines activités.

Dans ce sens, le quotient familial sert de référence pour la définition de la subvention.

L'action collective

Les ASC ne peuvent pas être une forme, même déguisée, de redistribution des fonds du CSE.

Aussi, les activités collectives (c'est-à-dire engageant plusieurs ressortissants au même moment dans un même lieu) sont-elles favorisées par rapport aux participations du CSE à des dépenses engagées par un salarié pour une activité culturelle ou sportive individuelle.

L'égalité

Dans la mesure du possible, le CSE s'efforce d'offrir des ASC à tous les salariés quelle que soit leur situation professionnelle, géographique ou familiale.

Les élus veillent à prendre en compte de façon équitable toutes les situations familiales : avec ou sans enfants, célibataire ou couple...

La transparence

Chaque ressortissant du CSE doit pouvoir accéder à toutes les informations relatives aux ASC et aux finances du CSE à l'exception des informations personnelles et confidentielles.

La défense de l'emploi

Dans la mesure du possible, les activités consommatrices de services, génératrices d'emplois, seront préférées aux activités consommatrices de biens matériels.

1.2. Qui bénéficie du CSE?

Peuvent bénéficier des activités du CSE les salariés répondant aux critères suivants :

1.1.1. Être ouvrant droit

Les ouvrant droits sont constitués de toutes les personnes régulièrement enregistrées sur le site de Thales Services Numériques Rennes (contrats CDI, CDD ou de qualification, congés parental ou de formation, etc...), c'est à dire compris dans la liste officielle des personnels inscrits au site de Rennes.

Les personnes retraitées de Thales Services Numériques peuvent bénéficier du statut d'ouvrant droit pendant la première année qui suit leur départ.

1.1.2. Être ayant droit

Les ayants droit désignent :

- Les enfants, jusqu'à 18 ans, à charge au sens fiscal de l'ouvrant droit,
- Le conjoint, compagnon ou compagne de l'ouvrant droit et leur(s) enfant(s), jusqu'à 18 ans, à charge au sens fiscal,
- Les enfants de l'ouvrant droit, jusqu'à 18 ans, à charge au sens fiscal d'une personne divorcée d'un ouvrant-droit.

Dans le cas de couples de ressortissants, chaque membre du couple bénéficie des prestations fournies aux ouvrant-droits. Par contre, chaque enfant de ce couple ne sera inscrit qu'une seule fois en tant qu'ayant droit au niveau du CSE.

Hormis les personnes récemment en retraite, les salariés qui ne sont inscrits qu'une partie de l'année ne peuvent avoir accès à certaines activités, seulement s'ils sont présents avant la date limite d'inscription à l'activité (exemple : sorties familiales, voyages, cours de cuisine, arbre de Noël, ...).

Les activités de prêt sont également accessibles aux prestataires ou salariés dépendant d'autres agences Thales Services Numériques travaillant dans les locaux du site Rennes.

1.1.3. Etre inscrit au CSE

Les personnes nouvellement arrivées à Thales Services Numériques doivent remplir une fiche d'inscription afin de créer leur dossier. Cette fiche leur est fournie par le secrétariat de l'agence lors de leur arrivée et est disponible aussi dans la bannette du CSE à l'accueil ou sur demande.

Pour permettre à ses ayants droits de bénéficier des activités et des subventions du CSE, chaque salarié devra déclarer ceux-ci avant le début de l'année légale et fournir une photocopie du ou des avis d'imposition faisant apparaître le nombre de ces personnes. Les événements survenant en cours d'année (naissance, mariage, pacs, séparation, ...) sont pris en compte dès réception de la feuille d'inscription modifiée. Il faut compter un délai de 1 à 2 mois après l'inscription pour l'activation des services.

1.1.4. Ne pas être en fin de droit

Lors de son départ de la société, le salarié doit faire viser par le bureau du CSE, sa feuille de départ. Cela a pour but de vérifier qu'aucune somme n'est due par le salarié et qu'aucun emprunt n'est en cours. Ce visa clôt également les droits du salarié pour des subventions futures (hormis pour les personnes récemment en retraite).

1.3. Financement du CSE

La direction de THALES Services Numériques verse au Comité d'Entreprise une allocation égale à 1,50 % de la masse salariale pour le financement des ASC. Le CSE de Thales Services Numériques verse trimestriellement à chacun des bureaux des ASC des sites qui le souhaitent une subvention proportionnelle au nombre de ressortissants. En cas d'évolution importante des effectifs, un rectificatif a lieu en fin d'année. Les sites qui ont choisi de fonctionner de façon autonome peuvent décider des activités à proposer mais en cas de problème, la responsabilité et l'arbitrage éventuel sont toujours du ressort du bureau du CSE de Thales Services Numériques.

1.4. Le calcul des subventions pour les chèques Vacances

Certaines activités de CSE sont subventionnées de façon forfaitaire (tous les salariés bénéficient de la même subvention). D'autres le sont en fonction du quotient familial (QF). Pour bénéficier de celles-ci, chaque année (N), l'ouvrant droit doit fournir une copie de son avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année (N-2). Sans présentation de ce document, les subventions seront appliquées sur la base d'un plancher minimum. Pour les personnes vivant en union libre, la fourniture de l'avis d'imposition des deux conjoints est demandée.

? Comment se calcule le Quotient Familial ?

Pour les couples mariés : $QF = \text{revenu imposable} / \text{nombre de parts}$.

Comité Social et Économique THALES Services Numériques SAS – Site de Rennes

1C rue Louis Braille – 35136 Saint Jacques de la Lande – Tel. : 02 22 51 37 90

Site : <https://www.cse-tsn-rennes.fr> – Mail : cse.ts.rennes@gmail.com

Le nombre de parts est défini à partir de celle indiquée sur l'avis d'imposition de l'année N-1.

En cas de mariage, de divorce ou de naissance en cours d'année N-1 : QF = somme des revenus imposables / nombre de parts suite à l'événement (fournir les justificatifs au CSE).

Pour les personnes vivant en union libre : QF = somme des revenus imposables / nombre de parts de l'année N-1.

? Comment se calcule la subvention ?

QF = Net imposable / Nb part

Ceci détermine la tranche dans laquelle se trouve le salarié. Il y a 5 tranches, chacune offrant une subvention de chèque vacances distincte :

Plafond 2023		
Tranche	Montant max (QF)	Subvention ANCV
1	QF > 25000€ ou QF non calculable	140€
2	25000€ > QF > 20000€	170€
3	20000€ > QF > 15000€	210€
4	15000€ > QF > 10000€	270€
5	10000€ > QF	320€

? Plafonnement de la subvention

La somme totale des subventions des activités suivantes est plafonnée :

- Chèques vacances

Comité Social et Économique THALES Services Numériques SAS – Site de Rennes

1C rue Louis Braille – 35136 Saint Jacques de la Lande – Tel. : 02 22 51 37 90

Site : <https://www.cse-tsn-rennes.fr> – Mail : cse.ts.rennes@gmail.com

1.5. L'organisation des ASC au site de Rennes

1.5.1. Responsabilités

La gestion des Activités Sociales et Culturelles est de la responsabilité du Comité Social et Économique de Thales Services Numériques. Pour coller au plus près des besoins des salariés, la gestion est déléguée aux bureaux des ASC des sites qui le désirent.

1.5.2. Les responsables d'activité

Chaque activité est gérée par un ou plusieurs bénévoles qui font partie de la Commission des ASC. Les membres de cette commission et leurs responsabilités pour chacune des activités sont listés sur le site.

1.5.3. Règles de fonctionnement des activités

Même si cette présente note de fonctionnement traite de droit d'accès aux ASC, le rôle du CSE n'est pas de répartir, à chacun, l'allocation versée par la société. Nous devons toujours être conscients des valeurs qui guident l'organisation des ASC (cf. paragraphe I.1) et les respecter.

Chaque bénéficiaire doit s'engager à respecter ces valeurs et ne pas tenter de tirer profit des prestations fournies par le CSE. Les activités doivent se dérouler dans un souci de convivialité et de respect des autres. Les règles de fonctionnement des activités sont, en général, très souples. Cependant la commission des ASC se réserve le droit de sanctionner les personnes qui ne respectent pas, de façon chronique, ces règles (par exemple : emprunts trop longs ou trop nombreux, non règlement de participation, ...). Les sanctions éventuelles peuvent être par exemple la suspension temporaire de droit d'accès à une activité ou à toutes les activités.

Tous frais supplémentaires engendrés par un salarié en dehors du cadre de la subvention ASC seront à sa charge (frais d'annulation de voyage CIE, frais d'opposition de chèques ...)

1.6. Services centralisés

Le CSE de Vélizy entretient un site internet. Ce site décrit les activités offertes aux salariés dépendant du site de Vélizy mais aussi certaines prestations accessibles à tous et gérées par le bureau des ASC de Vélizy. Il s'agit en particulier de :

- Une assistance juridique : permanences juridiques avec un avocat par téléphone au 01 48 04 92 02, tous les vendredis de 9h30 à 13h30.
- L'aide au logement <https://www.actionlogement.fr/>, contacter :
 - Philippe LAMARRE - philippe.lamarre@thalesgroup.com
 - Ou Nathalie Durpoix - 01 39 67 48 82 – nathalie.durpoix@thalesgroup.com.

Certaines activités peuvent parfois être accessibles au personnel du site de Rennes (les locations par exemple). Comme les subventions sont gérées localement, il est nécessaire de contacter les responsables ASC avant toute démarche.

Comité Social et Économique THALES Services Numériques SAS – Site de Rennes

1C rue Louis Braille – 35136 Saint Jacques de la Lande – Tel. : 02 22 51 37 90

Site : <https://www.cse-tsn-rennes.fr> – Mail : cse.ts.rennes@gmail.com

2. **Vacances - Voyages**

2.1. Voyages

2.1.1. **Fonctionnement**

L'objectif de cette activité est de permettre aux salariés du site de Rennes de bénéficier de voyages à des tarifs intéressants.

Le CSE subventionne les voyages organisés par :

- Soit le CSE de l'agence de Rennes seul ou en coopération avec les CSE des agences de Brest ou Nantes,
- Soit par l'inter-CSE CEZAM Ille et Vilaine
- Soit par le bureau des ASC de Vélizy (non subventionné)

Les subventions pour les voyages du CSE de Rennes ne sont pas calculées en fonction du QF, les subventions sont à 50% pour tout salarié.

Afin de favoriser cette activité, des conditions particulières de subventions peuvent être définies pour certains voyages.

2.1.2. **Partenaires**

Le CSE Vélizy a négocié des prix avec différents organismes. Les salariés de l'agence de Rennes peuvent bénéficier de ces prix avant de bénéficier des subventions du CSE Rennes.

La liste des partenaires et la marche à suivre sont décrites sur le site des ASC de Vélizy.

2.2. Chèques Vacances

Le CSE abonde en fonction du taux de subvention calculé à partir du coefficient familial. Le versement de la participation du CSE et la distribution des ANCV sont effectués en avril.

La subvention est fonction du Quotient Familial de l'année N-1 (le calcul de la subvention est présenté au paragraphe I.4). Elle est plafonnée à 320 euros cette année.

L'accès aux ANCV se fait, par fourniture d'un dossier comportant le formulaire de demande rempli et des chèques qui seront encaissés lors de la remise des ANCV aux salariés en avril.

Le salarié doit fournir 50% du montant total par chèque à l'ordre du CSE Thales Services Numériques. Par défaut, si le salarié ne fournit pas d'avis d'imposition, il sera directement dans la tranche 1.

Si le salarié quitte la société avant livraison des ANCV, le CSE lui autorise le droit d'en bénéficier au taux prévu. La participation CSE pourra être recalculée au prorata de la présence dans la société, du salarié pendant l'année en cours.

Mise en place :

- Information de tout le personnel du lancement de cette offre,
- Fin février : clôture des inscriptions par dépôt d'un dossier,
- Mars : calcul de la subvention du CSE, réception de l'ensemble des chèques des salariés et commande des chèques vacances,
- Mi-avril : distribution des chèques vacances et encaissement des chèques des salariés.

Démarche ANCV :

- Subvention fonction du Quotient Familial.
- Estimation de votre subvention via simulation fichier Excel par salarié.
- Fourniture d'un dossier avec 1 chèque et le formulaire rempli et signé

Remarque importante :

Le CSE subventionne les Chèques Vacances à condition qu'ils soient utilisés pour financer des activités liées aux vacances. Nous considérons que l'inscription d'un salarié à cette offre constitue un engagement moral de sa part à respecter l'utilisation de ses ANCV uniquement dans le cadre des vacances.

Nous ne pouvons accepter que ces ANCV soient utilisés pour d'autres règlements en particulier pour des paiements de frais de mission (hôtel, autoroute, ...). Si nous apprenions qu'une personne enfreint ces règles, elle pourrait se voir interdire l'accès à cette offre l'année suivante.

2.3. Colonies de vacances

2.3.1. Subvention

Le CSE participe aux séjours de vos enfants. Vous pouvez au choix les inscrire auprès du CIE, ou auprès d'un organisme externe.

Ces séjours sont subventionnés à hauteur de 100 euros par enfant de moins de 16 ans. Pour les séjours CIE, il faut s'inscrire auprès du correspondant CIE local.

2.3.2. CIE THALES

Le CIE THALES est un organisme créé il y a 35 ans, dont la mission est de proposer aux enfants du personnel des unités THALES françaises, quelle que soit leur situation géographique, un même ensemble de séjours de vacances. Le CIE propose annuellement un grand nombre de séjours, pendant les vacances d'hiver, les vacances de printemps, en juillet et en août. Chaque année c'est plus de 2500 enfants qui bénéficient de ces séjours. Le CIE propose également des formations de qualité au BAFA pour les enfants du personnel ayant plus de 17 ans lors de la formation (vacances de Toussaint) (renseignements auprès du CSE Vélizy).

Depuis quelques années, des séjours adultes sont également possibles dans le centre de la Guinalière sur l'île d'Oléron, avec un prix de pension très intéressant (renseignements auprès du CSE Vélizy).

Les séjours enfants du CIE présentent un certain nombre de particularités auxquelles nous sommes attachés:

La Charte Éducative

Elle présente la conception CIE du rôle éducatif pendant les séjours et notamment les valeurs que le CIE souhaite transmettre, son refus de toute exclusion, sa position par rapport à la laïcité...

Le CIE y définit également sa position par rapport au tabac, à l'alcool, aux drogues diverses, à l'hygiène, au matériel, à la mixité...

L'Encadrement

Le nombre et la formation des adultes encadrant les séjours sont fondamentaux pour le CIE. Allant au-delà des normes légales, la plupart des séjours comportent en moyenne un adulte pour 4 ou 5 jeunes.

Les animateurs doivent être titulaires du BAFA, les directeurs/directrices de centre du BAFA et les moniteurs spécialisés du Brevet d'État.

Les Moyens

Bien que l'activité ne doive pas être une fin en soi, surtout pour les plus jeunes, lorsqu'une activité dominante est indiquée, elle est pratiquée tous les jours pour ceux qui le souhaitent. Les budgets alloués aux activités et à l'alimentaire par jour et par enfant sont largement supérieurs aux « normes » couramment admises dans ce genre de séjour.

Le catalogue du CIE est disponible à l'agence ou sur le site www.cie-thales.net

Comité Social et Économique THALES Services Numériques SAS – Site de Rennes

1C rue Louis Braille – 35136 Saint Jacques de la Lande – Tel. : 02 22 51 37 90

Site : <https://www.cse-tsn-rennes.fr> – Mail : cse.ts.rennes@gmail.com

Ces séjours sont subventionnés à hauteur de 100 euros par enfant de moins de 16 ans (cf. I.4).

2.3.3. **Autres organismes**

Le CSE subventionne aussi les activités proposées par d'autres organismes :

- Les séjours ou centre aéré (CLSH),
- Colonies de vacances
- Séjours linguistiques à l'étranger
- Séjours scolaires

Ces activités sont subventionnées à hauteur de 100 euros par enfant de moins de 16 ans. Une facture est à présenter au responsable de l'activité. Un chèque est alors émis au nom de l'organisme organisateur du séjour.

2.4. **Soirée-Sortie familiale**

Cette activité consiste à organiser des sorties familiales sur une journée ou sur un week-end. Vos suggestions sont les bienvenues (balade sur une île – excursion - ...).

Le montant de la participation dépend du type d'activité organisée. Elle est calculée pour que l'activité soit très attractive et accessible à tous. Elle est en général de type forfaitaire.

Dernières activités organisées par le CSE :

- Cours de cuisine
- Soccer
- Bowling
- Diverses activités ponctuelles organisées par l'inter-CE CEZAM Ille et Vilaine
- Space laser
- Escape Game

3. Activités de fin d'année

3.1. Chèque cadeau enfant et salarié

Un bon cadeau de 50 euros minimum est offert pour Noël à chaque enfant de moins de 16 ans au 31/12 de l'année en cours. Ce bon est remis courant novembre. Les ouvriers-droit bénéficient aussi d'un chèque Cadhoc de 50 euros minimum. Ces montants peuvent changer suivant le budget et les activités réalisées pendant l'année en cours.

Ce cadeau est offert à tous les salariés embauchés avant le 1er novembre de l'année en cours. Les bons sont utilisables dans les magasins suivants : Voir la liste sur les chèques Cadhoc.

3.2. Spectacle de Noël

Un spectacle de Noël pour les enfants est organisé en décembre.

3.3. Repas de fin d'année

Chaque année, le CSE invite tous les salariés à fêter la fin de l'année. Lors de cette soirée festive, les enfants ont un cadeau remis par le père Noël (cadeau que les parents achètent eux-mêmes avec les chèques Cadhoc et emmènent le jour de l'arbre de Noël).

3.4 Chèques Culture

Chaque année, en fonction du budget restant, le CSE octroie des chèques culture à chaque salarié d'un montant entre 50€ et 100€. Si il n'y a plus de budget cette offre n'est pas maintenue pour l'année en cours.

3.5 Paniers gourmand

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, et en fonction du budget restant, le CSE offre un panier gourmand d'un montant entre 30€ et 50€. Si il n'y a plus de budget cette offre n'est pas maintenue pour l'année en cours.

4. Cadeaux événements

Un chèque cadeau sera offert par le CSE à l'occasion des événements suivants :

- Naissance : 50 euros
- Mariage / PACS : 50 euros
- Départ en retraite : 140 euros

Pour les événements : naissance, mariage, départ d'un salarié, départ à la retraite, le cadeau est offert sous la forme d'un chèque Cadhoc.

Comité Social et Économique THALES Services Numériques SAS – Site de Rennes

1C rue Louis Braille – 35136 Saint Jacques de la Lande – Tel. : 02 22 51 37 90

Site : <https://www.cse-tsn-rennes.fr> – Mail : cse.ts.rennes@gmail.com

Dans le cas du décès d'un proche (Parents, époux(se), concubin(e), enfants), un chèque de 50 euros est remis sous la forme d'une gerbe de fleurs ou, si la famille le désire, sous la forme de don à un organisme caritatif laïc ("recherche sur le cancer" ou autre).

5. Commission Licences

Le CSE subventionne les licences sportives et culturelles prises dans le courant de l'année civile.

Les activités

Les activités culturelles licenciées subventionnées concernent tout ce qui touche à une expression manuelle, artistique ou autre (exemple : théâtre, patinage, musique, danse, poterie ...)

? Le montant de la subvention

Cette subvention est proposée au salarié et/ou aux membres de sa famille pour financer jusqu'à 50% de leurs activités sportives et culturelles. Par exemple, cette subvention est utilisée pour l'adhésion à des clubs de sport, association, cours de musique, cours de langue, spectacle musical ou comique... Elle est de 150€/an par ouvrant droit + 50€/enfant ayant droit.

Pour rappel, le budget ASC finance à hauteur de 50%, dans la limite du budget annuel :

- Inscriptions culturelles du salarié et de sa famille (famille = conjoint(e) et enfants)
- Les inscriptions sportives du salarié et de sa famille

Avant tout achat, envoyer à cse.ts.rennes@gmail.com un devis ou une facture. Nous vous remettrons un chèque à l'ordre de l'organisme proposant l'activité. Le montant minimum pris en charge par le CSE est de 20 euros par activité (soit 10 euros minimum remboursés par le CSE).

Les droits du salarié sont calculés au prorata de sa présence sur l'année.

? Le mode de paiement

La marche à suivre est la suivante :

1. Faites remplir auprès de votre Club, l'attestation demandée par le CSE. Dans ce cas, un chèque du montant de la subvention sera fait à l'ordre de votre Club ou Association.

2. **Aucun chèque n'est délivré au nom du salarié**

6. **Solidarité – Secourisme**

6.1. **Solidarité**

La loi autorise les comités d'entreprise à subventionner des associations humanitaires reconnues d'utilité publique dans la limite de 1 % du budget du CSE, pris sur l'excédent financier de l'exercice.

Le CSE de Rennes peut ainsi subventionner différents projets humanitaires en France ou à l'étranger.

6.2. **Commerce équitable**

Afin de soutenir le commerce équitable, le CSE s'approvisionne dans ce réseau pour l'achat de produits consommés à l'agence.

7. **Billetterie**

7.1. **CEZAM**

Le CSE adhère au groupement inter-CSE CEZAM Ille et Vilaine. Cette association permet à ses membres de bénéficier de réductions pour de nombreux spectacles et dans de nombreux clubs, organisations et associations culturelles et sportives ou magasins et cela sur toute la France par l'intermédiaire de la carte CEZAM.

L'inter-CSE CEZAM Ille et Vilaine propose également une billetterie directement dans ses locaux ou via son site internet (<https://www.cezam-bretagne.com/>).

L'association CEZAM Ille et Vilaine diffuse tous les mois une lettre qui informe des futurs spectacles et activités culturelles.

Le CSE rappelle que CEZAM est utilisé dans le cadre de la billetterie et uniquement de la billetterie. Toutes autres offres (Carte cadeaux, chèques cultures...) peuvent être commandées mais ne sont pas subventionnées par le CSE.

7.1.1. **La carte CEZAM virtuelle**

Chaque année en janvier, CEZAM Ille et Vilaine fournit à chacun une carte CEZAM virtuelle ainsi que deux guides présentant les partenaires acceptant cette carte. La carte est créée à partir du nom/prénom/TGI du salarié. La démarche de création de compte est disponible sur le site du CSE.

La carte CEZAM virtuelle permet aussi de bénéficier d'une assurance voyage.

Tous les renseignements sur cette carte et ses avantages sont sur le site : www.cezam.fr.

7.1.2. **La billetterie CEZAM**

L'inter-CSE CEZAM Ille et Vilaine propose une offre importante de billetterie (tarifs billetterie CEZAM) :

- Une billetterie permanente pour les activités de loisirs (Cinéma, bowling, patinoire, parc d'attractions, ...),

Comité Social et Économique THALES Services Numériques SAS – Site de Rennes

1C rue Louis Braille – 35136 Saint Jacques de la Lande – Tel. : 02 22 51 37 90

Site : <https://www.cse-tsn-rennes.fr> – Mail : cse.ts.rennes@gmail.com

- Une billetterie spectacles et concerts.

A partir de ces tarifs déjà réduits, l'inter-CSE applique directement la réduction de 50% subventionnée par le CSE de l'agence.

Le guide « Guide billetterie CEZAM » décrit la marche à suivre pour créer son compte sur le site CEZAM et pour commander de la billetterie.

Ce fonctionnement simplifie fortement vos achats de billetterie mais il a aussi ses contraintes :

- Le plafonnement de ces subventions n'est pas fonction de la composition familiale. Il est identique pour tous les salariés. Sa valeur est de 200€ par an et par salarié. Le plafond, identique pour chaque ouvrant droit, est de 200 euros par an. Une première moitié de la subvention (100€) est versée en début d'année et le complément (100€) l'est début juillet.
- Pour les concerts et spectacles, l'interface ne permet pas de limiter le nombre de billets en fonction de la composition de la famille du salarié. Nous vous rappelons que nos règles de fonctionnement vous limitent, par spectacle ou concert, à un billet par ouvrant droit (i.e. vous) + un billet par ayant-droit (i.e. votre conjoint(e) ou vos enfants de moins de 18 ans). Si un salarié ne respecte pas cette limite de lui-même, le CSE exigera le remboursement de la subvention pour les places en sus. Dans le cas où le salarié refuserait de rembourser le CSE, le CSE pourra suspendre les droits du salarié jusqu'au remboursement de la participation du CSE.

La subvention de spectacles achetés autrement que via la billetterie CEZAM sera de plus en plus limitée.

Nous vous demandons d'anticiper vos achats et, si le spectacle qui vous intéresse n'est pas disponible à CEZAM, de nous prévenir au plus tôt. Il n'y aura plus de subvention directe au salarié si celui-ci ne nous a pas contactés auparavant.

Pour les spectacles hors CEZAM, aucun chèque n'est effectué à l'ordre du salarié, obligatoirement à l'organisme et sur facture.

7.2. Cinéma

Pour les tickets cinéma, il est possible de bénéficier de 50% de réduction par l'intermédiaire de CEZAM.

La limite annuelle est fixée à 30 tickets par ouvrant droit et 15 tickets par ayant-droit (conjoint, enfants). Les dates de validité des tickets cinéma sont inscrites sur les billets (actuellement 6 mois pour le Mega CGR et le Gaumont).

Les tickets cinéma sont à réserver et retirer auprès de CEZAM ou envoyés par courrier.

8. Activités de prêt

8.1. Location matériel

La liste des matériels du CSE est disponible sur le site du CSE de Rennes.

Un chèque de caution est demandé au moment du premier emprunt. Il ne sera encaissé qu'en cas de nécessité. Le montant de la caution dépend du matériel emprunté :

- Vidéo Projecteur, karcher, taille-haie, jeux de lumières : **150,00 €**
- SONO (avec micro) : **350,00 €**
- Barnum : **250,00 €**

La caution sera rendue au retour du matériel (en bon état !).

Le matériel du CSE est stocké dans le local CSE côté gauche du second étage de la Courrouze. Ce local n'est pas en libre-service, tout emprunt et tout retour doit impérativement être effectué en présence uniquement du responsable Yannick HERVOUETTE (ou son suppléant Fabrice ROBILLARD). Tout retour déposé devant le local sera refusé.

Pour tout emprunt de matériel autre que la sono et le vidéoprojecteur, il est obligatoire de faire une réservation par mail à l'adresse du CSE au moins une semaine à l'avance, afin que le responsable puisse s'assurer de la disponibilité du matériel. Pour la sono et le vidéoprojecteur, la réservation ne peut être supérieure à 2 mois à l'avance, la confirmation de la disponibilité sera effectuée 2 semaines avant la date de retrait en fonction du nombre de demandes et des derniers emprunts. En cas de litige, la décision finale revient au bureau du CSE.

Lors de l'emprunt, le responsable qui délivre le matériel vérifiera que le salarié a fourni une caution (si cela n'a pas été fait, le salarié pourra la fournir au moment du retrait).

L'emprunt ou le retour de matériel n'est possible que sur rendez-vous et dans les plus brefs délais après la fin de l'emprunt. Contactez un responsable.

Le matériel doit être rendu :

- Complet,
- Soigneusement nettoyé (matériel, accessoires, boîte),
- En état de marche,
- En présence uniquement du responsable Yannick HERVOUETTE (ou son suppléant Fabrice ROBILLARD) qui effectuera un contrôle visuel du matériel et des accessoires.

Comité Social et Économique THALES Services Numériques SAS – Site de Rennes

1C rue Louis Braille – 35136 Saint Jacques de la Lande – Tel. : 02 22 51 37 90

Site : <https://www.cse-tsn-rennes.fr> – Mail : cse.ts.rennes@gmail.com

En cas de problème détecté lors de ce contrôle ou par l'utilisateur suivant, le montant de la réparation ou le remplacement d'accessoires manquant pourra être déduit de la caution si le défaut provient manifestement d'une mauvaise utilisation du matériel.

En tout état de cause, tout problème rencontré lors de l'utilisation d'un matériel doit être signalé à un responsable, au moins par politesse et par respect pour les utilisateurs suivants.

Remarque : Le matériel est assuré par le CSE jusqu'à sa sortie de l'agence. Après, il est sous votre responsabilité. Nous vous conseillons de voir avec votre assureur les modalités de couvrir les risques sur le matériel onéreux (SONO, vidéoprojecteur, etc....) surtout en cas de voyage ou séjour du matériel dans votre voiture.

8.2. Ludothèque

La ludothèque du CSE vous propose de découvrir de nombreux jeux de société (plateaux, réflexion, rapidité, stratégie, etc....).

Fonctionnement / Règlement

Le prêt est ouvert sur rendez-vous.

Il est possible d'emprunter 1 grand jeu et 2 petits jeux à la fois.

Le prêt est pour 2 semaines maximum (afin de faire profiter au plus grand nombre l'ensemble des jeux). La réservation à l'avance (par mail) est obligatoire pour emprunter un ou plusieurs jeux.

En cas de retour d'un jeu abîmé / non complet, il vous sera demandé de rembourser la/les pièces manquantes ou de remplacer le jeu si les pièces ne sont pas trouvables.

Les emprunts / retours se font obligatoirement en la présence d'un responsable.